

Noter ici les particularités des MCCC de la formation en prenant garde de ne pas répéter les MCCC générales et de ne pas proposer de dispositions contraires aux textes de cadrages nationaux.

⚠ Le canevas proposé est un canevas-type. Tout item qui vous semblera utile pourra être rajouté

## REGLEMENT DES ETUDES ET MCCC 19/20

- **Composante** : Santé, Médecine et Biologie Humaine
- **Nom de la Mention** : Sciences Sanitaires et Sociales
- **Date de validation par le conseil de composante** :
- **Date de validation en CFVU** :

### 1. L'architecture de la mention : indiquer tous les parcours associés à la mention

<b>Libellé de la mention</b>	<i>Libellé Parcours 1</i>
	<i>Libellé Parcours 2</i>
	<i>Libellé Parcours 3</i>
	<i>Libellé Parcours 4...</i>

### 2. Inscription :

Les étudiants disposent de 5 années pour valider la licence. Ils ont donc droit, tout au long de ce cursus, à 2 redoublements.

Il est signé avec chaque étudiant un contrat de réussite pédagogique. Un entretien est fixé chaque année dans le cadre du suivi des étudiants. Sur demande de l'étudiant, un entretien supplémentaire peut être organisé tout au long de l'année.

### 3. Les différentes règles de validation

L'ensemble des enseignements est constitué de cours magistraux et de travaux dirigés. L'obtention de la licence implique des contrôles écrits et/ou oraux dans chaque unité d'enseignement. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal.

Le contrôle des connaissances varie selon les CM et les TD. En outre, pour certains enseignements, il est prévu des modalités spécifiques de contrôle des connaissances, eu égard à la nature du cours et de ses objectifs.

Les UE et les enseignements validés sont définitivement acquis et capitalisables.

Les étudiants ont la possibilité de prendre un crédit libre (langage des signes, théâtre...) à chaque semestre de la licence. L'étudiant l'ayant normalement suivi recevra une note sur 20. Les points au-dessus de 10 seront multipliés par un coefficient établi par le jury et ajoutés à la moyenne générale du semestre.

### 4. Les différentes règles de compensation

Un système de compensation est mis en place pour les trois années de la licence. Cette compensation s'organise à la fois à l'intérieur du semestre et entre les deux semestres organisés pour l'année, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, pondérées par leurs coefficients. Les années (L1, L2 et L3), en revanche, ne se compensent pas entre elles.

## 5. Les mesures transitoires proposées dans le cadre de la nouvelle offre d'accréditation

Un document mentionnant les ECTS, les éléments constitutifs d'UE et les UE capitalisés par l'étudiant et ceux qu'il a à valider pour l'année universitaire en cours, doit être signé entre les enseignants, responsables de la formation et l'étudiant, redoublant ou en transfert d'université. Ce document prend en compte des changements de maquette.

## 6. Les dispositifs "oui si" :

La licence SSS ne prévoit pas de dispositif type OUI SI.

## 6. Les différentes règles d'assiduité et la défaillance

La présence aux cours magistraux n'est pas obligatoire mais elle est vivement conseillée.

Les enseignements donnés sous forme de travaux dirigés sont obligatoires. Une note de 0/20 est attribuée à l'étudiant qui aura été absent de façon non justifiée. Les justificatifs d'absence (maladie, autre examen ou concours...) doivent être fournis aux enseignants concernés dès le retour de l'étudiant. Pour toute autre situation particulière, l'étudiant doit avertir l'enseignant responsable de l'UE et le responsable d'année.

Il est prévu des dispenses d'assiduité pour certains étudiants (en particulier les étudiants salariés). Elles concernent les UE comportant des TD. Les étudiants doivent justifier de leur situation dérogatoire. Si tel est le cas, ils bénéficient de modalités d'évaluation du TD spécifique.

Il n'est pas prévu de rattrapage pour les notes obtenues en TD, sauf situation exceptionnelle livrée à l'appréciation souveraine des responsables de la licence.

## 8. Les règles de poursuites d'études

L'admission en L2 SSS est acquise pour les étudiants ayant validé la L1, c'est-à-dire qui ont obtenu sur l'année une moyenne générale au moins égale à 10 /20 (par compensation ou non entre les semestres 1 et 2).

L'admission en L3 SSS est acquise pour les étudiants ayant validé la L2, c'est-à-dire qui ont obtenu à l'année une moyenne générale au moins égale à 10/20 (par compensation ou non entre les semestres 3 et 4).

L'obtention de la licence implique d'avoir obtenu en L3 au moins 10/20 de moyenne générale (par compensation ou non entre les semestres 5 et 6).

La licence est obtenue avec la mention AB en cas de moyenne générale au moins égale à 12/20 en L3, avec la mention bien en cas de moyenne générale au moins égale à 14/20 en L3 et avec la mention très bien en cas de moyenne générale au moins égale à 16/20 en L3. Il est prévu d'accorder les mêmes mentions, sur la base des mêmes moyennes, en L1 et en L2.

La licence prévoit des passerelles et des réorientations vers d'autres licences ou formations (DE infirmier, DE de travail social...).

## 9. Les régimes spécifiques

Les responsables de la licence étudieront les situations spécifiques des étudiants imposant des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études. Cela concerne les étudiants engagés, sportifs et/ou artistes de haut niveau, en situation de handicap ou de maladie invalidante ou de longue durée, et les étudiants chargés de famille. Les modalités de contrôle des connaissances prendront en compte les situations particulières en proposant des aménagements adaptés.

Les étudiants qui ont validé une ou deux années de la licence SSS et suspendu leur cursus pourront se réinscrire, après entretien avec les responsables de la formation.

## 10. La gestion des examens

L'évaluation des connaissances et des compétences comprend des examens écrits, des examens oraux et la réalisation de différents travaux adaptés aux objectifs des enseignements. Certaines évaluations se font dans le cadre du contrôle continu (TD).

Pour chaque semestre (1, 2, 3, 4, 5 et 6), il est organisé une session d'examen. Elle a lieu en fin de chaque semestre, les étudiants bénéficiant d'une semaine de révision. Les étudiants ont droit à une seconde chance en cas d'échec. Il sera conservé la meilleure des deux notes (entre la session initiale et la seconde chance). Il n'est pas prévu, sauf exception, de seconde chance pour les enseignements se déroulant sous forme de TD.

Les jurys se tiendront à la fin du S1, S3, et S5, soit en janvier et à la fin du S2, S4 et S6, soit en juin. Le jury prévu pour la session dite de seconde chance aura lieu en juillet. Les résultats sont publiés après chaque jury.

Les étudiants ont le droit de consulter leurs copies, à une date fixée par les responsables et après la tenue du jury. La date est communiquée aux étudiants par voie d'affichage.

**Rappel des dispositifs dérogatoires et les dates d'examen propres à la composante tel que validés dans le règlement des examens UP13 proposé en CFVU du 20/06/2019**

Les étudiants doivent se présenter aux examens 30 minutes avant le début de l'épreuve et prendre toutes précautions utiles pour respecter ce délai. Une fois la salle ouverte, ils doivent s'installer à la place attribuée. L'ensemble des affaires personnelles doit être déposé le long des murs. Une fois le sujet d'examen distribué, il n'est plus possible d'admettre dans la salle de retardataire, sauf situation tout à fait exceptionnelle. Les étudiants doivent rester à leur place jusqu'au ramassage des copies. Il est interdit de sortir avant la fin de l'épreuve.

## 11. Evaluation des enseignements

Chaque semestre, les délégués de la promotion rencontrent les responsables pour restituer l'évaluation des différents enseignements et ce pour les trois années.

Par ailleurs, les enseignants, responsables de CM, distribuent aux étudiants en cours de semestre (deux à trois semaines avant la fin des cours) un questionnaire d'évaluation. Cette évaluation par UE vaut pour le CM et les TD d'application. Les résultats des questionnaires sont traités par les responsables de la licence.

## 12. Droits et devoirs de l'étudiant

Chaque année, la promotion doit élire plusieurs délégués assurant le lien entre les étudiants et les responsables ou l'administration.

Les changements d'horaire ne peuvent être décidés de gré à gré entre l'enseignant et les étudiants sans que le secrétariat en ait été expressément avisé.

Les étudiants en difficultés (pédagogique et/ou personnelles) sont invités à en faire part aux responsables afin d'envisager d'éventuelles modalités de prise en charge.

Tout comportement, toute attitude, portant atteinte à la dignité et aux droits et libertés d'autrui, pourra être signalé aux responsables et donner lieu, si nécessaire, à leur intervention.